Cimetières : droits et devoirs

Chacun a pu constater lors de la Toussaint, les efforts de l'équipe technique et de la municipalité pour l'entretien des cimetières du Bex et d'Ytrac. L'état de ceux-ci est en effet le reflet de la ville et témoigne du respect des familles et des disparus. Les cimetières font partie de la vie communale au même titre que le dojo ou les écoles.

Les citoyens ont droit à avoir des cimetières bien entretenus, mais ils ont aussi le devoir d'entretenir leurs tombes. Pour se mettre en conformité avec la réglementation funéraire (articles R. 2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée. La municipalité s'est engagée dans une démarche d'état des lieux. Vous avez pu constater, lors de la Toussaint, des petits panneaux invitant les familles dont les tombes paraissent abandonnées ou nécessitant des travaux de restauration à se faire connaître auprès des services administratifs de la Mairie afin de remplir « l'attestation de remise en état ». Elles seront informées que leur concession fait tout de même l'objet d'une procédure de reprise sauf si elle a été remise en état avant la fin de la procédure (environ 4 ans).

Sur les 901 concessions que comptent les deux cimetières, 93 ont été recensées comme "réputées en état d'abandon", 11 familles ont répondu à l'appel de la Mairie, les autres propriétaires ont donc jusqu'en 2020 pour se faire connaître et conserver leur concession à la seule et unique condition qu'ils acceptent de la nettoyer et de l'entretenir. Dans le cas contraire, la Mairie en deviendra propriétaire et pourra alors la revendre.

Nombre total de concessions vendues à Ytrac : 703
au Bex : 198

Nombre total de cases de columbarium vendues à Ytrac : 16
au Bex : 2

Nombre de tombes "réputées en état d'abandon" : 93

4 avenue de la République / 15130 YTRAC / tél. 04 71 47 70 79 / fax 04 71 47 74 88
http://www.ytrac.fr - Email : accueil@mairie-ytrac.fr